

# **REGLEMENT JEU WEB PATTEX – JEU ASTERIX**

## **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société HENKEL France SAS, Société au capital social de 115 138 508 euros, domiciliée au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne Billancourt – France, RCS de Nanterre sous le numéro 552 117 590 (ci-après la « Société organisatrice »), organise du 08/07/15 au 02/01/16 minuit un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Pattex Junior Super Stick », ci-après le « Jeu », ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont expressément exclus du Jeu, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU**

Toute participation au Jeu non conforme à une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant ainsi que toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

## **ARTICLE 4 – MODALITE DE PARTICIPATION AU JEU**

Pour jouer, il suffit :

- d'acheter un produit Pattex porteur de l'offre (liste disponible en annexe du règlement) dans les enseignes participant à l'opération
- de se connecter sur le site [jeupattexjunior2015.pattex.fr](http://jeupattexjunior2015.pattex.fr)
- de remplir le formulaire de participation en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et en reproduisant le code participation figurant sur le produit Pattex). Les participations au Jeu seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte si le formulaire est incomplet, faux ou erroné.
- d'accepter le règlement du Jeu en cliquant sur la case prévue à cet effet
- de valider sa participation avant le 02/01/2016 minuit, en cliquant sur le bouton « Jouer » prévu à cet effet sur la page de participation

Chaque code est à usage unique aux fins de la participation au Jeu.

De plus, la participation au Jeu est limitée à 4 participations par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse mail) étant précisé que le participant ne peut gagner qu'une seule dotation.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 15 chèques cadeau Tir Groupé valable dans toutes les enseignes (grande distribution comprise), pendant un an à compter de la date d'émission, d'une valeur unitaire de 200€ TTC (1 chèque cadeau par gagnant)
- 55 entrées pour le Parc Astérix d'une valeur unitaire de 35€ TTC (1 entrée pour 2 personnes par gagnant valable jusqu'au 31/12/2016). L'ensemble des frais de quelque nature que ce soit et notamment de déplacement et d'hébergement pour se rendre au Parc Astérix seront à la charge exclusive du gagnant.

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations. Les dotations sont non cessibles à un tiers et ne peuvent être ni échangées, ni données lieu au versement de leur contre-valeur en espèce.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Un gagnant ne peut remporter qu'un seul lot.

## **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES GAINS ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **6.1 Désignation des gagnants**

Les 70 dotations (voir article 5 ci-dessus) sont mises en jeu au cours d'instant gagnants. Les 70 instants gagnants ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.

Une dotation a également été attribuée aléatoirement à chaque instant gagnant.

Les instants gagnants ont été déposés auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE, sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde ».

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin à compter du moment où le premier participant régulièrement inscrit clique sur le bouton « Jouer » après cet instant. Le moment où le participant est réputé avoir joué se fait au centième de seconde près. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions interviendraient concomitamment, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera réputée être gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine. Ainsi, un seul gagnant sera désigné par instant gagnant.

Qu'une seule dotation ne sera attribuée par participant pendant toute la durée du Jeu.

## **6.2 Attribution des gains**

Si le participant est le premier à cliquer sur « Jouer » après l'ouverture de l'un des 70 instants gagnants, il remportera la dotation associée à cet instant gagnant.

Dans une telle hypothèse, le message « Bravo, vous avez gagné ! » s'affichera à l'écran. Le gagnant recevra un email de confirmation du gain.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse postale indiquée lors de leur participation sous 6 semaines après la fin du jeu.

Si le participant n'est pas le premier à cliquer sur « Jouer » après l'ouverture de l'un des 70 instants gagnants, il ne remportera pas de dotation. Le message « Désolé, vous avez perdu ! » s'affichera sur l'écran.

## **6.3 Convention de preuve**

La société organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information ou de ceux des sociétés tiers participant à l'organisation du Jeu.

Ces éléments sont opposables aux participants. Ces derniers s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit.

## **ARTICLE 7 – LIMITES DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- d'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu
- de dysfonctionnement du réseau Internet
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- d'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et / ou l'utilisation de la dotation attribuée
- des annulations, reports, modifications de quel qu'ordre que ce soit

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit. La société organisatrice pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si la société organisatrice ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Par ailleurs, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si pour une raison dont l'origine serait extérieure à elle, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction relative aux dotations.

En cas de réclamations, les participants peuvent, jusqu'au 16 janvier 2016 contacter le centre de gestion du Jeu à l'adresse suivante :

JEU PATTEX - ASTERIX  
Custom Promo N° 42919 – CS0016  
13102 Rousset CEDEX

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITE**

La société organisatrice se réserve la possibilité d'organiser des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au Jeu et pourra, à cet effet et dans ce cadre, indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation pour jouer, engagés par les participants ne disposant pas d'un forfait Internet, peuvent être remboursés sur production d'une facture de l'opérateur Internet concerné dans la limite de 4 minutes de connexion, en y joignant un IBAN/BIC (présent sur le RIB), en écrivant à l'adresse du jeu ci-dessous jusqu'au 16 janvier 2016 :

JEU PATTEX - ASTERIX  
Custom Promo N° 42919 – CS0016  
13102 Rousset CEDEX

#### **ARTICLE 10 – DEPOT DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés demeurant à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Il est disponible et consultable gratuitement à tout moment pendant la durée du Jeu sur le site du Jeu « jeupattexjunior2015.pattex.fr ».

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tel l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés. Dans ce cas, ces derniers s'appliqueront et s'opposeront aux participants à la date de leur dépôt.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

#### **ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles qui seront recueillies pour la participation au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à être transmises à la société organisatrice aux fins de l'organisation du Jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17, en date du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant pourra obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des données le concernant en adressant sa demande par écrit à l'adresse suivante :

JEU PATTEX - ASTERIX  
Custom Promo N° 42919 – CS0016  
13102 Rousset CEDEX

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable sera soumis aux Tribunaux compétents.